

Épreuves équipes (combat et kata) :

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieur en équipe, combat et kata, est possible. Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, de l'informer de son inscription (informer les parents pour les mineurs) afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur.

Épreuve combat

Le sur-classement des compétiteurs minimes est possible en équipes cadets.

Trois minimes peuvent être surclassé(e)s en équipe cadet.

Le sur-classement des compétiteurs cadets (dettes) est possible en équipes juniors.

Le sur-classement des compétiteurs juniors est possible en équipes seniors.

Épreuve kata

Le sur-classement des compétiteurs minimes est possible en équipes cadets/juniors. Trois minimes peuvent être surclassé(e)s en équipe cadet/junior.

Le sur-classement des compétiteurs juniors est possible en équipes seniors.

Lors de la coupe de France et championnats de France « équipes kata », les athlètes juniors surclassés en seniors ne pourront pas participer en équipe jeune (cadets/juniors).

8.2 – Cas particulier des compétitions internationales

Par dérogation aux dispositions relatives au surclassement, la catégorie d'âge dans laquelle un compétiteur est engagé en début de saison n'est pas maintenue jusqu'au terme de celle-ci lorsque, en cours de saison, son âge le conduit à relever de la catégorie immédiatement supérieure.

Ainsi, dès lors qu'un compétiteur atteint, au cours de la saison sportive, l'âge correspondant à la catégorie supérieure, il ne peut plus participer, dans sa catégorie d'origine, aux compétitions fédérales nationales organisées postérieurement à ce changement de catégorie, y compris lorsque sa licence fédérale a été délivrée en début de saison au titre de cette catégorie d'origine.

À compter de ce changement de catégorie d'âge, le compétiteur participe exclusivement dans sa nouvelle catégorie pour l'ensemble des compétitions fédérales nationales auxquelles il prend part.

Cette disposition a notamment pour objet de garantir la sécurité des pratiquants, la cohérence sportive entre compétiteurs d'une même catégorie d'âge et la cohérence du parcours sportif national avec les catégories d'âge applicables aux compétitions internationales de la World Karate Federation (WKF).

Les conditions de participation aux compétitions internationales demeurent régies par les règlements de la World Karate Federation (WKF).

Aucun retour dans la catégorie d'origine n'est autorisé après le changement de catégorie d'âge au cours de la saison concernée.